

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00879

Numéro SIREN : 397 845 942

Nom ou dénomination : ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011207

SARL ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

14 Avenue Pierre de Coubertin

38170 SEYSSINET PARISET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

SARL ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

14 Avenue Pierre de Coubertin
38170 SEYSSINET PARISSET

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par votre décision en date du 15 Novembre 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société, créée en 1994, a pour principale activité l'exercice de l'activité d'expertise comptable.
- L'objet social est ainsi le suivant :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité »

- Les derniers comptes annuels disponibles arrêtés au 31 Décembre 2019 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
 - Un chiffre d'affaires HT de 713 469 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 700 849 € au titre de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2018.
 - Un bénéfice net de 35 658 € pour 2019 contre un bénéfice de 50 631€ pour 2018.
 - Des capitaux propres de 439 564 € au 31 décembre 2019 contre 403 906 € au 31 décembre 2018 pour un capital social de 38 112 €.
 - De prêts bancaires s'élevant à 390 765 € au 31 décembre 2019 (dont 268 918€ restant dû sur prêt acquisition filiale et 112 000 € d'un prêt souscrit en 2019 pour financement des travaux d'aménagement des bureaux).
 - Une trésorerie d'un montant 106 684 € au 31 décembre 2019.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

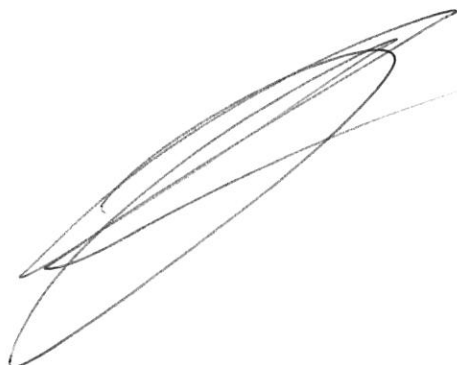
Les avantages particuliers stipulés appellent de ma part les observations suivantes :

La transformation de la société devrait s'accompagner d'une opération de création d'actions de préférence, ouvrant droit à un dividende prioritaire cumulatif limité à 7 exercices.

Ces avantages particuliers sont justifiés par la nécessité de permettre aux acquéreurs de ces actions de disposer du cash nécessaire au remboursement de la dette senior.

Fait à Vizille, le 03 Décembre 2020

Laurent RIVOIRE
Commissaire aux Comptes et à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated loops, positioned below the printed name and title.